



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n° LC25-15CCI

*INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MAYOTTE*

MARCHE DE FOURNITURE DE SERVICES

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique passé sous la forme d'une lettre de consultation

Date limite de remise des offres : 18 août 2025 à 12h00 (heure de Mayotte)

Le présent RC comporte pages numérotées de 1 à 5
Annexe au RC : Cahier des clauses particulières (CCP)

1. Organisme :

Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte
Adresse : Place Mariage – BP 635 – 97600 Kaweni CCT1 – Mayotte
Téléphone : 0269 61 04 26
Télécopie : 0269 61 85 59
Mail : Contact@mayotte.cci.fr

Pouvoir Adjudicateur : M. Le président de la CCIM, Mohamed ALI HAMID

Source de financement et délai de paiement :

Fonds propres, la CCIM s'acquittera des sommes dues sous 30 jours à compter de la réception factures.

2. Objet et étendue de la consultation :

2.1 Objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM) souhaite sélectionner un prestataire pour assurer la maintenance de son réseau informatique, en lien avec un référent chargé de l'infrastructure réseau et matériel en interne.

L'objectif de mise place d'un contrat de type « Infogérance » est de bénéficier des compétences expertes d'un prestataire spécialisé disposant des connaissances techniques requises et étant au fait des évolutions dans le domaine de l'informatique.

Localisation des sites concernés et nombre des postes de travail :

- ✓ Le siège social, place mariage : 1 local technique et 17 postes de travail
- ✓ La maison de l'entreprise, place mariage : 1 salle serveurs et 19 postes de travail
- ✓ Le marché couvert : 2 postes de travail
- ✓ Le CFA Mgombani : 4 postes de travail
- ✓ Le CFA Dzaoudzi : 9 postes de travail
- ✓ Le CFA Dembeni : 5 postes de travail
- ✓ Les stagiaires CCI : 10 postes de travail (estimation)

2.2 Les principaux objectifs attendus

Voir CCP ci-joint.

2.3 Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti. Aucune variante n'est autorisée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le DCE pourra être téléchargé sur le site internet de la CCIM et sera envoyé directement à plusieurs entités préalablement identifiées et qui sont à même de répondre à la consultation.

En cas de téléchargement sur le site internet de la CCIM, il est demandé aux candidats de régulièrement vérifier que le DCE n'a pas fait l'objet de modifications. Les candidats ayant retiré le DCE via PLACE se verront envoyer un message électronique les informant des modifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la limite de réception des offres.

Le cas échéant, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du DCE. A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature et dans l'élaboration de son offre et le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions non signalées pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

3. Conditions de la consultation

3.1 Durée du marché

La durée du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Il pourra être reconduit automatiquement au maximum 2 fois soit au total 3 ans.

Cependant, la CCIM pourra décider de ne pas reconduire le marché et dans ce cas une lettre recommandée sera envoyée au titulaire pour l'informer en respectant un préavis de 3 mois.

3.2 Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de candidature telles que notamment prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique relatifs aux renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, la capacité économique et financière de l'entreprise, les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.
- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site www.economie.gouv.fr.

La CCIM accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements susvisés.

Les pièces de l'offre comprennent les pièces contractuelles telles qu'indiquées sur le cahier des clauses particulières joint au présent règlement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

3.3 Transmission des offres

Sous peine d'irrecevabilité, les offres seront envoyées par voie électronique à l'adresse hali@mayotte.cci.fr.

Les offres doivent être transmises avant le : 18/08/2025 à 12h précises.

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de 60 jours.

Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur prendra en la valeur technique de l'offre des candidats et leur détail estimatif.

Examen des offres

La CCIM examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- Prix => 50%
- Valeur technique => 50%
- 20 % Méthodologie proposée pour la maintenance
- 30 % Pertinence des moyens humains mis en œuvre (pour les interventions à distance ou sur place).

3.4 Négociation

La CCIM peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à la CCIM.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

3.5 Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, la CCIM sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

3.6 Documents à produire par le candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire rapidement à compter de la demande de la CCIM notamment les pièces suivantes :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales (attestations de régularité fiscale ; attestation de régularité sociale ou de vigilance).

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers devront être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces éléments dans le délai susvisé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les attestations et certificats nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

M. Mohamed ALI HAMID
Président

Par déléguation
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE MAYOTTE
le 2^{ème} Vice-Président **Vice-Président**

